

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 108

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domainede public

108

Bi-mensuel romand
N° 108 27 mars 1969 Sixième année

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss

Henri Galland

André Gavillet

Marx Lévy

Pierre Liniger

Jacques Morier-Genoud

Christian Ogay

J.-F. Thonney

Le N° 109 sortira de presse le jeudi 24 avril 1969
sous forme de cahier.

Finances fédérales, Discussion en six contre-points

1

Jusqu'ici le Conseil fédéral gouvernait par la force de la résignation. Quand il sentait le peuple las des échecs successifs des réformes fédérales, mais qu'il le savait assez raisonnable pour ne pas vouloir couper les vivres à l'Etat, il proposait de proroger le provisoire. Et le peuple se résignait.

A la résignation, M. Celio ajouta l'habileté. Il attendait un déficit. Il demanderait donc des ressources nouvelles pour boucher ce trou. Le peuple qui, vertueux, n'aime pas les dettes, les lui accorderait. Il en profiterait alors pour inscrire, sans limitation de durée, les articles fiscaux dans la Constitution. Deux problèmes résolus d'un coup.

On se moque des référendums gaullistes. M. Celio s'apprête à nous consulter à la française, à nous demander un oui, un seul, pour répondre à deux questions : ressources nouvelles et réforme définitive de la Constitution.

Cette habileté échoue devant le boni des comptes 1968 de la Confédération. Les besoins immédiats ne sont plus évidents. Ce n'est pas en leur nom que l'on va faire passer le reste.

La clarté politique y gagnera.

2

Les milieux de droite ne cessent de répéter qu'il faut se préoccuper des finances, beaucoup plus détériorées que celles de la Confédération, des Cantons et des Communes. Leurs recensements sont éloquents. Il faut donc les suivre sur ce terrain, pour leur poser une question : que proposent-ils pour améliorer les ressources fiscales des Cantons et des Communes ?

A cette question, ils sont sans réponse. Ils savent bien que dans le climat de concurrence fiscale intercantionale (l'impôt sur les S.A. varie souvent de 1 à 3, et sur les sociétés de domicile, de 1 à 20 !), avec une population lasse de la progression à froid, Cantons et Communes seraient bien embarrassés de se procurer de nouvelles recettes. En réalité, la droite n'a pas plus d'amour pour les gouvernements cantonaux que pour l'Etat central.

Mais il faut partir de cette argumentation pour poser le problème des finances publiques dans leur ensemble.

3

Les milieux patronaux éditent, ces temps-ci, beaucoup de plaquettes pour démontrer que des impositions inégales selon les pays faussent la concurrence internationale. L'impôt direct n'est pas rem-

boursé à l'exportation; nos voisins à qui l'on risque de tourner la T.V.A. vont nous damer le pion.

Mais pourquoi, s'ils sont si sensibles à ces problèmes, ne parlent-ils pas des distorsions dans la concurrence que créent les inégales impositions communales et cantonales ? Parce que les disparités jouent en leur faveur, à la baisse ?

Et pourtant, dans la logique de leurs plaintes internationales, ils devraient souhaiter l'uniformisation de l'impôt sur les sociétés dans l'ensemble de la Suisse : égalité dans la concurrence sur le marché intérieur et extérieur.

4

A des industriels qui s'étonnaient que l'on puisse trouver légère la fiscalité sur les sociétés, un haut fonctionnaire du Département des finances, M. Kurt Locher, disait, rassurant : « Nous pouvons améliorer le rendement de l'impôt sur les personnes morales tout en restant en dessous des moyennes européennes. » Il connaissait bien ses dossiers, il ne fut pas contredit.

D'où cette marge provient-elle ?

5

A l'uniformisation de l'impôt sur les sociétés, on objecte parfois qu'il faudra réviser vingt-cinq législations cantonales. Mais les mêmes hommes, parfois, souhaitent une péréquation financière qui repose sur des critères sûrs, après l'harmonisation des lois cantonales. Il arrive à M. Celio de tenir alternativement l'un et l'autre langage. Mais comment pourra-t-il harmoniser et ne toucher à rien ? De même certains milieux doutent que la part réservée aux Cantons sur un impôt uniforme fédéral frappant les sociétés puisse fonder une véritable péréquation intercantionale. Mais il y a vingt ans ils défendaient un système de contingents cantonaux qui exigeait lui aussi une clé de répartition. La péréquation à partir d'une perception à des taux uniformes, c'est en quelque sorte des contingents cantonaux à rebours. Il faut une clé, la même.

6

La fiscalité indispose le citoyen. Mais une réforme fiscale peut être l'occasion de réaliser un certain nombre de projets. Par exemple, une augmentation des impôts indirects devrait être liée à un progrès social (A.V.S. ou assurance-maladie). Ainsi ont procédé les Suédois.

Le plan, c'est la fiscalité sous son aspect positif. Mieux vaut montrer l'endroit.

Un argument patronal

L'enquête du « Mouvement populaire des familles » sur la condition des salariés en Suisse romande, conduite scientifiquement, en collaboration avec l'Institut suisse d'opinion publique (ISOP), a révélé que la prospérité nationale n'était pas la grande aise pour tous. Gain moyen du chef de ménage (1967) : 1380 fr. par mois.

Le « Journal des Associations patronales » n'a pas apprécié cette vérité des chiffres. Dans le numéro du 12 décembre 1968, il polémique dans un éditorial de plus de deux pages, ne reculant pas devant les pires procédés de disqualification.

Ceux qui connaissent le M.P.F., le dévouement de ses militants, leur désintéressement exemplaire, ont tout particulièrement relevé le texte qui suit.

« (...) Le fascicule I de l'enquête, dont nous avons relevé quelques points ci-dessus, prétend esquisser une silhouette des ménages salariés de Suisse romande », il contient surtout des **données générales**. Le fascicule II est consacré aux **données relatives aux revenus** et porte le titre « Les revenus et la vie professionnelle »; au demeurant, l'édition complète comprend six fascicules de ce genre, tout très richement imprimés. On constatera que l'activité de cette organisation doit être particulièrement rentable et que les fonds dont elle dispose lui permettent des publications bien plus soignées que ne peuvent se permettre même de grandes organisations centrales. »

Et pourquoi pas l'or de Moscou ?